

DEPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BEGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° BEG-2024-00004-P

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : *Réglementation permanente*

ST3- LB/SG

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ,

Vu l'arrêté n°0407-23 du 16 mai 2023 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À partir du 12 avril 2024 inclus, l'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés (2 places) situés au droit du n°119 Rue Ferdinand Buisson sont réglementés et limités à 30 minutes.

Du lundi au samedi inclus :

De 08h00 à 19h00 : la durée de stationnement est limitée à 30 minutes,

De 19h00 à 08h00 : la durée n'est pas limitée.

Le dimanche :

Le stationnement n'est soumis à aucune limitation de durée.

La présence d'un disque de stationnement placé en évidence derrière le pare-brise est obligatoire pour tous les véhicules.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 3 - Monsieur le Commandant de Police de Bègles et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bègles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, le 2 avril 2024

**Pour le Maire,
Fabienne CABRERA**



**Adjointe au Maire, déléguée à
l'aménagement durable des espaces
publics et à la Ville apaisée**